

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. de Mazières, M. Meslot,
M. Meunier, M. Mignon et M. Morange

ARTICLE 1 ER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.